



Le vingt-et-un mars deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de monsieur Jean-Pierre CHATEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 18
Nombre de procurations : 03
Absents : 05
Date de convocation du Conseil municipal : le 8 mars 2024

Etaient présents :

- Monsieur CHATEAU, Maire
- Mesdames LECOMTE, LEBAS, SOUCHET, adjointes, messieurs HENRY, CLEAU, EMERY, adjoints
- Mesdames PENNEC, LAVEAU, POCHET, BARBERAT, BRIDOUX, DEMARES, conseillères municipales
- Messieurs GROSJEAN, PESSIN, GUYOT, LEONARD, CHAZEAU, conseillers municipaux

Etaient absents excusés : Mesdames GRAILLOT, JOLY, JONDOT, Messieurs BAC-HERMET et JACOB

Procurations :

Madame JONDOT a donné pouvoir à Madame BARBERAT
Monsieur JACOB a donné pouvoir à Monsieur CHATEAU
Madame JOLY a donné pouvoir à Monsieur GUYOT

Secrétaire de séance : Monsieur Joel PESSIN



Le quorum étant atteint, monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 45.

Le Conseil municipal autorise la présence du secrétaire administratif, à savoir Jérôme SANCHEZ.

Le Maire précise que cette séance devait initialement avoir lieu le 15 mars 2024, mais qu'il a décidé de la reporter à la date du jour car le passage à la nouvelle nomenclature comptable M57 nécessite dorénavant que les éléments utiles au vote du BP soient transmis aux conseillers municipaux a minima 12 jours en amont de la tenue du Conseil.

Approbation du procès-verbal de la séance du 22 décembre 2023

Le procès-verbal de la séance du 22 décembre 2023 est adopté la majorité absolue (une abstention : monsieur GUYOT). L'intéressé justifie ce vote par le fait qu'il était absent à l'occasion de cette réunion du Conseil municipal.

Département de la Nièvre

2024MARS01

VILLE DE GUERIGNY

*SEANCE DU 21 MARS 2024
FINANCES LOCALES
DECISIONS BUDGETAIRES*



Approbation des comptes de gestion 2023 dressés par l'Agent Comptable de la collectivité

- ! **Budget principal de la Commune**
- ! **Budget annexe des services de l'eau et de l'assainissement**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal, approuve les comptes de gestion de l'Agent Comptable pour l'exercice 2023 concernant le budget principal de la Commune, et le budget annexe des services de l'eau et de l'assainissement.

Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

VILLE DE GUERIGNY

**SEANCE DU 21 MARS 2024
FINANCES LOCALES
DECISIONS BUDGETAIRES**



Vote du Compte Administratif 2023 et affectation du résultat

- ! **Budget principal de la Commune**
- ! **Budget annexe des services de l'eau et de l'assainissement**

Monsieur le Maire indique que le résultat du budget principal de la commune en 2023 est assez exceptionnel, à savoir environ 735 000 euros, mais qu'il est pour partie la conséquence de deux recettes exceptionnelles substantielles.

Il ajoute que le niveau d'investissement réalisé en 2023 est lui aussi exceptionnellement élevé, à savoir environ 1 830 000 euros, remboursement du capital de la dette compris.

Cependant Monsieur le Maire souhaite attirer l'attention des membres de l'Assemblée sur le devenir toujours plus incertain des finances locales, notamment suite aux annonces récentes du Ministre de l'économie prônant la nécessité de réaliser une économie de 10 milliards d'euros en 2024. En effet il est fort à parier que le bloc local, y compris donc les communes, soit mis à contribution pour participer à la réduction des dépenses publiques.

Le Maire ajoute que les communes sont déjà confrontées à un effet de ciseau, c'est-à-dire à une augmentation de leurs dépenses plus rapide que celle de leurs recettes.

S'agissant du budget annexe eau et assainissement le Maire se félicite du fait que la subvention exceptionnelle d'exploitation de 75 000 euros issue du budget principal ait permis de dégager une marge d'autofinancement pour investir en 2024.

Monsieur GUYOT fait remarquer que le résultat de l'année écoulée est plus qu'impressionnant, et il demande pourquoi le gymnase n'a pas été chauffé cet hiver. Il explique que les locaux sont froids et que l'humidité semble s'infiltrer sous le revêtement de sol, causant une dégradation prématurée.

Monsieur le Maire rappelle que ce résultat est exceptionnel car il y a eu en 2023 deux recettes exceptionnelles conséquentes. Il rappelle aussi que les collectivités territoriales sont déjà confrontées à un effet de ciseau avec des dépenses contraintes et non maîtrisables telles que l'augmentation du coût des énergies et les mesures salariales édictées unilatéralement par l'Etat et non compensées financièrement.

Il ajoute aussi que le dojo et la salle de gymnastique ont été chauffés tout l'hiver.

Monsieur le Maire invite monsieur GUYOT à la prudence car son analyse élude complètement la réalité des finances des communes et celles de GUERIGNY plus particulièrement.

Concernant GUERIGNY ce sont en effet environ 225 000 euros de dépenses supplémentaires en moins de deux ans entre les seules mesures salariales et l'inflation sur l'énergie. Dans le même temps les recettes ont elles aussi augmenté mais dans une proportion bien moindre.

Le Maire invite les membres de l'Assemblée à prendre connaissance des propos tenus récemment par monsieur Philippe LAURENT, Maire de Sceaux et vice-président de l'Association des Maire de France, qui redoute des suppressions pures et simples de services publics communaux dans les mois et années à venir du fait de la réduction des marges de manœuvre financières.

Le Maire précise aussi que la Ville s'est fortement désendettée ces dernières années, avec dans le même temps un niveau d'investissement croissant et même record en 2023. Il estime que c'est le fruit d'une gestion financière rigoureuse, sans avoir recours à l'augmentation des impôts locaux et ni à l'emprunt.

Le Maire affirme enfin que le coût de la fourniture de gaz et d'électricité demeurera dans les années à venir à un niveau très élevé, d'où la nécessité d'être raisonnable et responsable.

Monsieur GUYOT souhaite qu'il y ait douze degrés dans le gymnase. Il ajoute qu'il est conscient de la nécessité d'investir car il a déjà été Maire d'une petite commune.

Il évoque aussi la situation du centre social intercommunal Jacques Pillet qui paraît en difficulté à cause des charges locatives qui lui sont facturées par la Commune (loyers et chauffage), la conséquence étant selon monsieur GUYOT la potentielle fermeture du service de portage des repas.

Le Maire rappelle que les loyers des deux bâtiments avaient été approuvés à l'unanimité par le Conseil municipal et que monsieur GUYOT avait lui aussi approuvé ces rapports, ces loyers servant par ailleurs à compenser des charges supportées par la Ville.

Il rappelle aussi que la construction du multi-accueil avait généré en 2005 une dette très importante dont les emprunts doivent être remboursés par la ville jusqu'en 2030. Il indique que les loyers perçus permettent de compenser cette charge supportée par le budget principal de la ville jusqu'en 2030.

Il rappelle une nouvelle fois que le résultat de l'exercice 2023 est exceptionnel du fait des deux recettes exceptionnelles.

Il précise que le résultat de l'année 2024 sera malheureusement moins important, d'où la nécessité de maintenir les efforts de gestion engagés, notamment sur les consommations de fluides, afin de pouvoir continuer à investir.

Monsieur GUYOT note un manque de réactivité dans l'anticipation de ce très bon résultat et se demande par conséquent pourquoi une diminution des impôts locaux n'est pas envisagée pour 2024.

Le Maire explique que les impôts locaux n'ont pas été augmentés à GUERIGNY depuis quinze ans, d'où la nécessité de rester vigilant, notamment sur les dépenses d'énergie.

Il rappelle que ce résultat doit être relativisé pour les raisons déjà évoquées, et il lui apparaît comme clairement inopportun, voire irresponsable, de prétendre vouloir diminuer les impôts alors même que les dépenses de fonctionnement ne cessent d'augmenter de façon contrainte et que l'avenir des finances des communes est de plus en plus incertain.

Monsieur GUYOT explique que le vote du budget est un moment important car il donne la feuille de route de la collectivité et il estime ne pas être assez informé.

Il souhaite revenir sur la situation du centre social intercommunal Jacques Pillet, qu'il estime délicate, notamment à cause de la commune selon lui.

Il ajoute que le budget du projet du bâtiment à clocheton a augmenté entre les premiers chiffrages et le coût réel définitif.

Il conclut en indiquant que ce résultat 2023 est le fruit d'une politique d'austérité, et qu'il ne votera pas le BP 2024.

Le Maire indique que le nombre de bénéficiaires du portage de repas n'est pas suffisant, en particulier dans le secteur hors Guérigny, et qu'il ne permet pas d'équilibrer le coût de ce service.

S'agissant du coût du projet ayant trait au bâtiment à clocheton celui-ci a augmenté pour plusieurs raisons, et notamment parce que le groupe Dassault avait attribué une subvention complémentaire conséquente qui n'était pas prévue dans le plan de financement initial.

Il rappelle à monsieur GUYOT qu'il avait approuvé les rapports relatifs aux loyers dont s'acquitte le centre social, et que ces remboursements de charges et loyers sont légitimes car ce n'est pas au seul contribuable de GUERIGNY de supporter ces dépenses.

Il indique de nouveau que la construction du multi-accueil et d'une classe d'école à la maternelle avait généré en 2005 une dette très importante à la charge de la commune et ceci jusqu'en 2030, et il explique que si l'intercommunalité peut reprendre ladite dette le bâtiment lui sera rétrocédé dans le même temps.

Le Maire en appelle donc à la raison et à la prudence car les finances d'une commune peuvent se dégrader très rapidement avec une telle posture prétendant vouloir diminuer les recettes d'une part, et augmenter les dépenses d'autre part.

Le Maire quitte la séance à 19h19

! Commune

Sous la présidence de Madame SOUCHET, première adjointe, le Conseil municipal examine le compte administratif 2023 de la commune qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	2 904 545. 07 €
Recettes	3 639 724. 74 €
Report de l'exercice 2022	0.00 €
Excédent de clôture (« résultat ») :	735 179. 67 €

Investissement

Dépenses	1 831 477. 34 €
Recettes	1 386 313. 66 €
Report de l'exercice 2022	+ 494 019. 26 €
Restes à réaliser :	- 533 068. 00 €
Besoin de financement :	484 212.42 €

Madame SOUCHET indique que le résultat de 2023 permettra de financer les investissements en 2024 et fait remarquer que son affectation permet de couvrir le besoin de financement constaté à la clôture de l'exercice.

Hors la présence de monsieur le Maire, le Conseil municipal adopte, à la majorité absolue (3 votes contre : messieurs GUYOT, LEONARD et madame JOLY), le compte administratif de l'exercice 2023 du budget principal de la commune.

Le Conseil municipal délibère et décide, à la majorité (3 votes contre : messieurs GUYOT, LEONARD et madame JOLY), d'affecter le résultat de la manière suivante :

Virement à la section d'investissement (R 1068) :	735 179. 67 €
Affectation à l'excédent reporté en fonctionnement (R 002) :	0. 00 €
TOTAL :	735 179. 67 €

! **Services de l'eau et de l'assainissement**

Sous la présidence de Madame SOUCHET, première adjointe, le Conseil municipal examine le compte administratif 2023 des services de l'eau et de l'assainissement qui s'établit ainsi :

Exploitation

Dépenses	495 227. 03 €
Recettes	631 607. 77 €
Report de l'exercice 2022	- 15 111. 75 €
Excédent de clôture (« résultat ») :	121 268. 99 €

Investissement

Dépenses	412 171. 27 €
Recettes	249 653. 01 €
Report de l'exercice 2022	+ 119 800. 24 €
Restes à réaliser :	- 106 506. 00 €
Besoin de financement :	149 224. 02 €

Madame SOUCHET fait remarquer que l'affectation du résultat en section investissement ne permet pas de couvrir totalement le besoin de financement de la section investissement constaté à la clôture de l'exercice 2023.

Hors la présence de monsieur le Maire, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, le compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe eau et assainissement.

Le Conseil municipal délibère et décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de la manière suivante :

Virement à la section d'investissement (R 1068) :	121 268. 99 €
Affectation à l'excédent reporté en fonctionnement (R 002) :	0. 00 €
TOTAL :	121 268. 99 €

Le Maire revient en séance à 19h24

VILLE DE GUERIGNY

**SEANCE DU 21 MARS 2024
FINANCES LOCALES
FISCALITE**



Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2024

Monsieur GUYOT estime qu'avec les transferts de compétences opérés ces dernières années au profit de la communauté de communes les taux de fiscalité de la commune devraient baisser.

Il ajoute que la communauté de communes projette une augmentation des taux d'imposition en 2024, et il propose de baisser les taux communaux afin que l'opération pour le contribuable Guérignois soit indolore.

Le Maire rappelle qu'il n'y a eu aucun transfert de compétences au profit de la communauté de communes, et qu'au contraire c'est la commune qui a récupéré des compétences de la communauté de communes.

Les Bertranges se sont par exemple dessaisies de la compétence ayant trait à la construction et l'entretien d'équipements sportifs avec la rétrocession du dojo au profit de la commune.

L'aire de camping-car a aussi été rétrocédée à la commune, qui en assume depuis plusieurs années la gestion.

Le Maire insiste sur le fait que la réalité est toute autre que l'analyse proposée par monsieur GUYOT.

Monsieur le Maire évoque un autre projet pour lequel la commune se substitue financièrement à l'intercommunalité à savoir pour la construction du futur office du tourisme.

Il ajoute enfin que l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire est assuré pour partie par les agents de la ville.

Monsieur GUYOT fait remarquer que la compétence sociale a été transférée à la communauté de communes.

Le Maire explique que les services portés par les centres sociaux étaient déjà les mêmes avant 2017 et il ajoute que la compétence sociale au sens strict n'a jamais été transférée à la communauté de communes puisque la ville de GUERIGNY dispose de son propre CCAS et œuvre largement en la matière, en témoignent les projets innovants portés ces dernières années comme la mise à disposition d'un local pour les restaurants du cœur, la création du logement thérapeutique d'évaluation ou encore le logement destiné à accueillir les victimes de violences conjugales.

Monsieur LEONARD indique qu'il faudrait supprimer l'intercommunalité car il estime que cette structure est très coûteuse et ne sert pas à grand-chose.

Monsieur le Maire explique que c'est la loi qui détermine les compétences et attributions des intercommunalités et que le bloc communal doit localement s'articuler dans ce cadre légal.

Il préfère inscrire la stratégie financière de la commune dans cette perspective : travailler à taux de fiscalité constants, mener une gestion financière rigoureuse, maintenir un niveau d'endettement raisonnable et investir pour continuer à essayer de faire de GUERIGNY une ville attractive.

Monsieur GUYOT fait remarquer que la communauté de communes va investir un million d'euros à GUERIGNY pour la zone d'activités de Villemenant.

Le Maire explique que ce projet ne coûtera pas un million d'euros puisque des subventions ont été sollicitées par la communauté de communes.

Il ajoute que cet investissement sera utile au-delà des seuls guérignois et profitera aussi aux communes des alentours, car il est de nature à renforcer l'attractivité de la zone d'activités et à soutenir l'emploi local.

Monsieur GUYOT estime que l'effort de la communauté de communes pour porter ce projet est notable.

Monsieur le Maire s'en félicite car le développement économique est la compétence numéro un des EPCI, ce projet permettant en effet de disposer d'une zone d'activités plus attractive et répondant mieux aux nouveaux enjeux (notamment réfection des voiries, mobilités douces).

Monsieur GUYOT indique que sans abaisser les taux de fiscalité communaux le contribuable local paiera plus en 2024.

Le Maire explique que les taux de fiscalité directe locale de l'intercommunalité sont relativement faibles et que ceux de la ville sont inchangés depuis seize ans.

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue (3 votes contre : messieurs GUYOT, LEONARD et madame JOLY), décide de maintenir les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2024 et fixe ces taux comme suit :

- Taxe sur le foncier bâti : 46,54 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 55,34 %

- Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 23,38 %
- Taxe d'habitation : 25.36 %

Département de la Nièvre

2024MARS04

VILLE DE GUERIGNY

***SEANCE DU 21 MARS 2024
FINANCES LOCALES
DECISIONS BUDGETAIRES***



Vote du Budget Primitif 2024 : budget principal de la Commune, budget annexe des services de l'eau et de l'assainissement

! Budget principal de la Commune

Monsieur le maire expose le budget primitif 2024 du budget principal de la Commune, en dépenses et recettes.
La **section de fonctionnement** s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **3 282 712.00 €**

BUDGET PRIMITIF 2024 COMMUNE - M57 abrégée - Section fonctionnement - dépenses au 15/03/2024

CHAPITRE OU ARTICLE	LIBELLE	BP 2024
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	883 900,00 €
60611	EAU - ASSAINISSEMENT	7 000,00
60612	ENERGIE - ELECTRICITE	104 000,00
60613	CHAUFFAGE URBAIN	120 000,00
60622	CARBURANTS	24 000,00
60623	ALIMENTATION	4 000,00
60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	400,00
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	15 000,00
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	65 000,00
60633	FOURNITURES DE VOIRIE	7 000,00
60636	VETEMENTS DE TRAVAIL	7 000,00
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	6 000,00
6065	LIVRES, DISQUES, CASSETTES (MEDIATHEQUES)	6 000,00
6067	FOURNITURES SCOLAIRES	17 500,00
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	8 000,00
611	CONTRATS PRESTATIONS DE SERVICE	136 000,00
613	LOCATIONS	22 500,00
614	CHARGES LOCATIVES DE COPROPRIETE	500,00
61521	ENTRETIEN DE TERRAINS	19 000,00
615221	ENTRETIEN DE BATIMENTS PUBLICS	33 000,00
615228	ENTRETIEN AUTRES BATIMENTS	3 000,00
615231	ENTRETIEN, REPARATION VOIRIE	20 000,00
615232	ENTRETIEN, REPARATION RESEAUX	1 000,00
61524	ENTRETIEN BOIS ET FORETS	1 500,00
61551	ENTRETIEN MATERIEL ROULANT	34 000,00
61558	ENTRETIEN AUTRES BIENS MOBILIERES	11 000,00
6156	MAINTENANCE	41 000,00
6161	ASSURANCES MULTIRISQUES	29 500,00
618	DIVERS	3 400,00
622	REMUNERATION D'INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES	3 200,00
623	PUBLICITE, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES	65 000,00
624	TRANSPORTS DE BIENS ET TRANSPORTS COLLECTIFS	2 500,00
625	DEPLACEMENTS ET MISSIONS	600,00
626	FRAIS POSTAUX ET FRAIS DE TELECOMMUNICATION	16 500,00
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	700,00
6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS)	14 000,00
6282	FRAIS DE GARDIENNAGE	100,00
635	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	31 000,00
637	AUTRES IMPOTS ET TAXES	4 000,00
012	CHARGES DE PERSONNEL	1 572 907,00
6216	PERSONNEL AFFECTE PAR LE GFP	6 500,00
6218	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	24 000,00
633	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	28 741,00
6411	PERSONNEL TITULAIRE	930 150,00
6413	PERSONNEL NON TITULAIRE	63 092,00
6417	REMUNERATION DES APPRENTIS	15 568,00
6450	CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET DE PREVOYANCE	495 356,00
6470	AUTRES CHARGES SOCIALES	9 500,00
65	AUTRES CHARGES GESTION COURANTE	358 845,00
65311	INDEMNITES DE FONCTION	64 000,00
65312	FRAIS DE MISSION ET DEPLACEMENT	100,00
65313	COTISATIONS DE RETRAITE	2 700,00
65314	COTISATIONS SECURITE SOCIALE - PART PATRONALE	5 300,00
65315	FORMATION	630,00
653172	COTISATION FONDS DE FINANCEMENT ALLOCATION FIN DE MANDAT	50,00
6541	ADMISSIONS EN NON-VALEUR	800,00
6542	CREANCES ETEINTES	3 000,00
6553	CONTRIBUTION OBLIGATOIRE SERVICE INCENDIE	92 755,00
65568	AUTRES CONTRIBUTIONS	34 000,00
65748	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE	52 000,00
65811	DROITS D'UTILISATION INFORMATIQUES	2 500,00
65818	AUTRES DROITS	1 010,00
65823	DEFICIT DES BUDGETS ANNEXES A CARACTERE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL	100 000,00
66	CHARGES FINANCIERES	44 035,00
66111	INTERETS REGLES A L'ECHANCE	40 535,00
6618	INTERETS DES AUTRES DETTES	2 500,00
6688	AUTRES CHARGES FINANCIERES	1 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 500,00
673	TITRES RECETTES ANNULES	3 500,00
022	DEPENSES IMPREVUES DE FONCTIONNEMENT	0,00
014	ATTENUATION DE PRODUIT	164 000,00
73923	REVERSEMENT SUR FN6IR	164 000,00
042	OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS (amortissement)	8 737,00
	TOTAL sans virement	3 035 924,00
023	VIREMENT VERS SECTION INVESTISSEMENT AU 021	246 788,00
	TOTAL DEPENSES AVEC VIREMENT	3 282 712,00 €

BUDGET PRIMITIF 2024 COMMUNE - M57 abrégée - Section fonctionnement - Recettes au 15/03/2024

CHAPITRE OU ARTICLE	LIBELLE	BP 2024
13	ATTENUATION DE CHARGES	25 000,00
6419	REMBOURSEMENT REMUNERATIONS DE PERSONNEL	20 000,00
6459	REMBOURSEMENT SUR CHARGES DE SECU. ET DE PREVOYANCE	5 000,00
70	PRODUITS DES SERVICES, DOMAINE, VENTES DIVERSES	351 117,00
70311	CONCESSIONS CIMETIERE	4 000,00
70312	REDEVANCES FUNERAIRES	1 500,00
7032	DROITS DE PERMIS DE STATIONNEMENT ET DE LOCATION SUR VOIE PUBLIQUE ET AUTRES LIEUX PUBLICS	9 250,00
70383	REDEVANCES DE STATIONNEMENT	350,00
7035	LOCATIONS DROIT DE CHASSE ET DE PECHE	110,00
704	TRAVAUX	1 000,00
7063	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARACTERE SPORTIFS ET DE LOISIRS	16 000,00
7067	REDEVANCES SERVICE PERISCOLAIRE ENSEIGNEMENT	132 000,00
70841	MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL FACTUREE AUX BUDGETS ANNEXES	91 820,00
70843	MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL FACTUREE AUX CCAS	1 087,00
70878	REMBOURSEMENT DE FRAIS PAR DES TIERS	94 000,00
73	IMPOTS ET TAXES	113 000,00
732221	FONDS PEREQUATION DES RESSOURCES COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES	46 000,00
735	FRACTION DE TVA	67 000,00
731	FISCALITE LOCALE	1 814 895,00
73111	IMPOTS DIRECTS LOCAUX	1 668 395,00
73113	TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES (TASCOM)	37 000,00
73114	IMPOSITION FORFAITAIRE SUR LES ENTREPRISES DE RESEAU (IFER)	3 500,00
73118	AUTRES CONTRIBUTIONS DIRECTES	1 000,00
73141	TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE	55 000,00
73123	TAXE COMMUNALE ADDITIONNELLE AUX DROITS DE MUTATION	50 000,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	834 100,00
7411	DOTATION FORFAITAIRE	341 000,00
74121	DOTATION SOLIDARITE RURALE	335 000,00
74127	DOTATION NATIONALE PEREQUATION	96 000,00
744	FCTVA	2 000,00
74718	AUTRES PARTICIPATIONS DE L'ETAT	8 000,00
7472	PARTICIPATION DES REGIONES	1 000,00
748311	COMPENSATION PERTE BASES D'IMPOSITION CET	100,00
74832	ATTRIBUTION DU FONDS DEPARTEMENTAL PEREQUATION TP	8 500,00
74833	ETAT - COMPENSATION AU TITRE DE LA CET	20 000,00
74834	ETAT - COMPENSATION AU TITRE DES EXONERATIONS DE TAXES FONCIERES	13 500,00
7485	DOTATION TITRES SECURISES	9 000,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION	100 100,00
752	REVENUS DES IMMEUBLES	100 000,00
7588	AUTRES PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	100,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 500,00
773	MANDATS ANNULES	1 500,00
042	TRAVAUX REGIE	43 000,00
TOTAL SANS REPORT		3 282 712,00
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT R 002		0,00
TOTAL RECETTES AVEC RESULTAT REPORTE		3 282 712,00 €

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 1 762 443.00 €

BUDGET PRIMITIF COMMUNE - SECTION INVESTISSEMENT - BP 2024 - le 15/03/2024				
OPERATIONS D'EQUIPEMENT	DEPENSES		RECETTES	
	Restes A Réaliser	Nouveaux crédits 2024	Restes A Réaliser	Nouveaux crédits 2024
165 - caution reçue et versée		2 000,00 €		2 000,00 €
132 - Matériel de voirie	2 150,00 €	6 500,00 €		
150 - COMPLEXE SPORTIF	51 214,00 €	40 000,00 €	24 000,00 €	
188 - GROUPE SCOLAIRE LA CLE VERTE		2 500,00 €		
201 - ECLAIRAGE PUBLIC		15 000,00 €		
202 - MAIRIE	21 250,00 €	3 000,00 €		
203 - ECOLE MATERNELLE		15 350,00 €		
205 - RESERVE FONCIERE	31 380,00 €		11 100,00 €	
251 - BATIMENT A CLOCHETON	39 150,00 €	28 600,00 €		
264 - CIMETIERE		19 000,00 €		
324 - ATELIERS MUNICIPAUX (ST)		60 000,00 €		
327 - TRAVAUX DE VOIRIE		39 000,00 €		
328 - HOTEL LE COMMERCE		22 000,00 €		
332 - ACCESSIBILITE DES ERP	138,00 €			
338 - RUE DE PLOUZEAU	8 000,00 €		12 495,00 €	
339 - CHATEAU DE LA CHAUSSADE	127 544,00 €			
341 - AMENAGEMENT RUE JULES RENARD	319 356,00 €		197 769,00 €	121 424,00 €
342 - SALLE DE JEUX DE RAQUETTES		14 000,00 €		
350 - RUE DE VILLEMENANT		17 000,00 €		
351 - RUE ANATOLE France	34 000,00 €	429 000,00 €		
352 - OFFICE DU TOURISME	188 000,00 €		43 750,00 €	
040 - c/28041512 - Amortissement fonds de concours enfouissement réseaux				6 650,00 €
040 - c/281531 - Amortissement renforcement canalisation défense incendie				2 087,00 €
040 - Travaux réalisés en régie (c/2315)		43 000,00 €		
024 - Produits des cessions d'immobilisation				30 277,00 €
10 - c/10222 - FCTVA				184 000,00 €
10 - c/10226 - TAXE AMENAGEMENT				18 000,00 €
			VIREMENT SECTION FCT (c/021)	246 788,00 €
CAPITAL DE LA DETTE (c/1641)	184 311,00 €		SOLDE EXECUT° REPORTE (c/1068)	735 179,67 €
RESULTAT REPORTE INV 2023	0,00 €		RESULTAT REPORTE INV 2023 (c/001)	48 855,58 €
TOTAL RAR 2023 et OPERATIONS	822 182,00 €	755 950,00 €	289 114,00 €	364 438,00 €
TOTAL DEPENSES	1 762 443,00 €		TOTAL RECETTES	1 684 375,25 €
EMPRUNT EQUILIBRE 2024 (c/1641)	78 067,75 €			
EQUILIBRE BUDGET INVESTISSEMENT	1 762 443,00 €		1 762 443,00 €	

Monsieur le Maire fait remarquer que GUERIGNY présente la particularité de supporter beaucoup de charges dites de centralité pour une commune de 2 500 habitants.

Ce n'est pas le cas de nombreuses petites communes rurales qui proposent moins d'équipement et de services, et donc où les taux de fiscalité directe locale sont deux voire même parfois trois fois moins élevés qu'à GUERIGNY.

Il met en lumière l'évolution de la dette de la commune : celle-ci a été divisée par deux en sept ans, passant de 2 962 075 euros au 1^{er} janvier 2017 à 1 397 317 au 1^{er} janvier 2024.

Monsieur le Maire fait aussi le focus sur l'évolution du ratio ayant trait à la proportion des dépenses de personnel parmi les dépenses de fonctionnement : en 2023 les dépenses de personnel représentent 50% des dépenses de fonctionnement, et même 47.25% si l'on tient compte des remboursements de frais de personnels par les budgets annexes.

Ce résultat est le fruit d'une gestion responsable et rigoureuse.

Monsieur GUYOT indique qu'il est perturbé par le fait que dans les dépenses réelles de fonctionnement il est tenu compte du résultat de l'exercice 2023.

Monsieur le Maire lui répond qu'il ne saisit pas le sens de sa remarque et que ce ratio est un indicateur normé national qui est repris chaque année dans cette note.

Monsieur GUYOT souhaite avoir des précisions sur les crédits d'investissement de la commune.

Monsieur le Maire indique que le tableau présenté dans la délibération est déjà assez explicite. Il ajoute que les documents préparatoires détaillés ayant trait à la section investissement de la commune ont été étudiés par les membres de la commission des finances le 1^{er} mars 2024, et que lesdits documents l'attendent dans son casier depuis trois semaines.

Monsieur GUYOT demande pourquoi 40 000 euros sont prévus sur l'opération « complexe sportif ».

Le Maire lui explique que ces crédits ont été prévus pour financer la rénovation de la couverture et de la charpente de la salle Penanguer.

Monsieur GUYOT demande ce qui est prévu à l'opération 324.

Monsieur le Maire lui répond dans le détail à savoir un camion-benne neuf 3.5 tonnes pour les services techniques, un PC portable et quelques outils.

Il rappelle que monsieur GUYOT était absent pour la commission finances du 1^{er} mars 2024 alors même que cette réunion était très importante dans la mesure où elle portait sur l'élaboration de la section investissement de la commune du BP 2024.

Il répète que monsieur GUYOT était bien en mesure de disposer de toutes les informations détaillées depuis le 1^{er} mars 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue (3 votes contre : messieurs GUYOT, LEONARD et madame JOLY), adopte le budget primitif 2024 du budget principal de la Commune, qui s'équilibre à 5 045 455 €.

! **Budget annexe des services de l'eau et de l'assainissement**

Monsieur le maire expose le budget annexe du service eau et assainissement, pour l'année 2024, en dépenses et recettes : **la section d'exploitation s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 601 164.00 €.**

DEPENSES D'EXPLOITATION 2024

CHAPITRE	LIBELLE	BP 2024
011	Charges à caractère général	239 170.00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	91 820.00 €
014	Atténuation de produit	60 000.00 €
65	Autres charges de gestion courante	3 800.00 €
66	Charges financières	10 354.00 €
67	Charges exceptionnelles	1 500.00 €
TOTAL DEPENSES REELLES D'EXPLOITATION		406 644.00 €
023	Virement à la section d'investissement	34 857.00 €
042	Opérations d'ordres entre sections	159 663.00 €
TOTAL DEPENSES D'ORDRE D'EXPLOITATION		194 520.00 €
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION		601 164.00 €
D 002 RESULTAT REPORTE (déficit antérieur)		0
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES		601 164.00 €

RECETTES D'EXPLOITATION 2024

CHAPITRE	LIBELLE	BP 2024
70	Vente de produits fabriqués, prestations services	483 800.00 €
74	Subventions d'exploitation	100 000.00 €
75	Autres produits de gestion courante	7 700.00 €
013	Atténuation de charges	0
76	Produits financiers	0
77	Produits exceptionnels	50.00 €
TOTAL RECETTES REELLES D'EXPLOITATION		591 550.00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	9 614.00 €
TOTAL RECETTES D'ORDRE D'EXPLOITATION		9 614.00 €
TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION		601 164.00 €
R 002 RESULTAT REPORTE (excédent antérieur)		0

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	601 164.00 €
---	---------------------

La section d'investissement du budget annexe eau et assainissement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de : **601 164.00 €**.

BUDGET ASSAINISSEMENT ET EAU POTABLE - M 49 - BUDGET PRIMITIF 2024 - INVESTISSEMENT				
Le 15/03/2024				
INTITULE	DEPENSES		RECETTES	
	RAR	Nouveaux crédits	RAR	Nouvelles recettes
RECETTES NON AFFECTEES				
				121 268,99
1068 - Affectation du résultat				83 498,43
				37 770,56
28 - Dotations aux amortissements et provisions (DAP)				159 663,00
				59 388,00
				100 275,00
1 022 - FCTVA				32 800,00
				18 000,00
				14 800,00
041 - c/203				240,00
				240,00
DEPENSES NON AFFECTEES				
040 - c/1391 Subventions d'équipement (amortissement)		4 327,00		
		2 451,00		
		1 876,00		
040 - c/13933 PAE		287,00		
		0,00		
		287,00		
040 - c/2315 Install., mat. et outill. tech.		5 000,00		
		2 500,00		
		2 500,00		
041 - c/2315		240,00		
		240,00		
16 - c/1641 Emprunt (Capital de la dette)		39 332,00		
		0,00		
		39 332,00		
001 - Solde d'exécution d'investissement reporté (deficit exercice 2023)		42 718,02		
TOTAL non affecté		91 904,02		313 971,99
OPERATIONS D'EQUIPEMENT				
27 ACHAT DE MATERIEL	0,00	12 000,00		0,00
Loggers	0,00	12 000,00		
44 STATION DE POMPAGE	20 569,00	29 312,00		0,00
Reprise d'une canalisation dans la station de traitement	8 136,00			
PC gestion des stations à distance	11 473,00	7 377,00		
Formation logiciel méter	960,00			
Système injection chlore		5 435,00		
Ph-mètre, trubi-mètre, chloro-mètre		2 500,00		
Remplacement d'une conduite inox		9 000,00		
Divers (en cas de pannes)		5 000,00		
51 REFECTION BRANCHEMENTS PLOMB EAU POTABLE	4 644,00	15 600,00		0,00
Divers (en cas de fuites)	4 644,00	10 000,00		
Rue Léon Jouhaux		1 600,00		
Route de Bizy		2 000,00		
Rue des Abbés		2 000,00		
		9 000,00		
56 COMPTEURS TETE EMETTRICE		9 000,00		
65 STATION D'EPURATION	13 152,00	10 000,00		0,00
PC gestion des stations à distance	13 000,00			
1 frigo (stockage échantillons)	152,00			
Fluviomètre électronique		1 000,00		
Pompe poste relèvement entrée de station		4 000,00		
Divers (en cas de pannes)		5 000,00		
75 RUE DE PLOUZEAU	45 180,00	0,00	10 729,00	0,00
Solde lot 2 tranche 2 (assainissement)	30 180,00			
Solde honoraires 2ème tranche	5 000,00			
Marge si révision prix défavorable + passage caméras pour contrôler	10 000,00			
80 EXTENSION RESEAUX RUE JULES RENARD	59 050,00		34 203,00	20 975,00
83 DIAGNOSTIC GLOBAL DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT (solde mission initiale + mission complémentaire)	40 500,00		31 657,00	
85 RUE ANATOLE France		276 000,00		0,00
Réseau alimentation en eau potable		106 500,00		
Réseau assainissement eaux usées		169 500,00		
TOTAL Restes A Réaliser et TOTAL opérations	183 095	351 912,00	76 589,00	20 975,00
TOTAL RESTES A REALISER + OPERATIONS	535 007,00		97 564	
TOTAL DEPENSES ET RECETTES NON AFFECTEES ET AFFECTEES	626 911,02		411 535,99	
DEFICIT DE FINANCEMENT	215 375,03			
VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 023 au 021				34 857,00
TOTAL Y COMPRIS VIREMENT SECT FCT A SECT INV 023 à 021	626 911,02 €		446 392,99 €	
EMPRUNT D'EQUILIBRE 2024	180 518,03			
EQUILIBRE BUDGET EAU / INVESTISSEMENT	626 911,02 €		626 911,02 €	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2024 du budget annexe des services de l'eau et de l'assainissement, qui s'équilibre à 1 228 075.02 €.

VILLE DE GUERIGNY

**SEANCE DU 21 MARS 2024
FINANCES LOCALES
DIVERS**



Amortissement des installations techniques récentes : budget annexe des services de l'eau et de l'assainissement

Considérant qu'il y a lieu d'amortir les installations techniques réalisées dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, le Conseil municipal avait déterminé à compter de 2016, les durées d'amortissement des installations récentes pour le calcul des annuités, et approuvé le tableau de ces dernières.

Il est ainsi proposé au Conseil de prendre acte du montant de l'annuité totale d'amortissement au titre de l'année 2024 qui s'élève à **159 662. 14 €**.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte du montant de l'annuité totale d'amortissement 2024, à savoir la somme de **159 662.14 €**.

VILLE DE GUERIGNY

SEANCE DU 21 MARS 2024
FINANCES LOCALES
DIVERS



Versement d'une subvention exceptionnelle au profit du budget annexe eau et assainissement

Vu l'article L2224-2 du CGCT,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget principal de la commune en date du 15 mars 2024,

Vu le budget annexe eau et assainissement en date du 15 mars 2024,

Considérant la nécessité de compenser la hausse des charges d'exploitation liée au coût élevé de la fourniture d'électricité,

Considérant la nécessité de poursuivre la réalisation d'investissements courants et structurants,

Considérant la délibération n°5 du 22 décembre 2023 relative au vote des tarifs de l'année 2024, et l'impossibilité d'envisager une augmentation tarifaire plus conséquente,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de verser en 2024 une subvention exceptionnelle issue du budget principal au profit du budget annexe eau et assainissement d'un montant total de 100 000 euros
- dit que la dépense sera imputée sur le budget principal de la commune à l'article 65823, et la recette sur le budget annexe à l'article 74
- dit que les crédits nécessaires ont été prévus aux BP 2024

VILLE DE GUERIGNY

**SEANCE DU 21 MARS 2024
FINANCES LOCALES
EMPRUNTS**



Contrat relatif à la souscription d'une ligne de trésorerie interactive entre la Commune de GUERIGNY et la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche Comté

Vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne et de prévoyance de Bourgogne Franche Comté, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal prend les décisions suivantes :

Article 1er : Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de GUERIGNY décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 400 000 euros dans les conditions indiquées ci-après :

- La ligne de trésorerie interactive permet à l'emprunteur dans les conditions exposées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).
- Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'emprunteur.
- Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune de GUERIGNY décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

Montant : 400 000 €

Durée : 1 an

Taux fixe : 5,50 %

Calcul des intérêts Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours (Exact / 360)

Paiement des intérêts : Trimestriel

Frais de dossier Néant

Commission d'engagement 0,25 % soit 1 000 €

Commission de mouvement Néant

Commission de non utilisation 0.0500 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts.

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article 2 : Le Conseil municipal de GUERIGNY autorise monsieur le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne dans les conditions énoncées précédemment pour une durée d'un an.

Article 3 : Le Conseil municipal de GUERIGNY autorise monsieur le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

VILLE DE GUERIGNY

**SEANCE DU 21 MARS 2024
FINANCES LOCALES
DIVERS**



Tarification eau et assainissement : mise en œuvre de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau

Il convient de mettre en œuvre la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau prévue par l'article L.213-10-9 du code de l'environnement.

La redevance pour prélèvement sur la ressource en eau représente un effort collectif et solidaire qui sert à la protection de la ressource en eau et contribue ainsi à l'objectif du bon état des cours d'eau et masses d'eau visé par la Directive Cadre sur l'Eau.

Cette redevance est due par toute personne ou structure dont les activités entraînent un prélèvement sur la ressource en eau, et il y a lieu pour la collectivité de la collecter auprès des usagers des services de l'eau et de la reverser à l'agence de l'eau.

Elle fait partie du coût d'exploitation au même titre que l'électricité, les produits de traitement pour rendre l'eau potable, ou encore la rémunération des prestataires de services, et elle s'applique au volume prélevé dans le milieu naturel.

Il existe une disparité importante de montants de cette redevance selon les usages, l'agence de l'eau de rattachement ou encore le zonage.

Pour GUERIGNY, qui dépend de l'agence de l'eau Loire Bretagne, le montant de cette redevance pour 2023 était de 0.033 euro/m³ et elle sera de 0.0331 euro/m³ pour 2024.

Monsieur le Maire propose d'intégrer cette redevance aux tarifs qui avaient été votés pour l'année 2023 et 2024 selon les montants définis précédemment.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de mettre en œuvre la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau, à savoir 0.033 euro/m³ pour 2023, et 0.0331 euro/m³ pour 2024
- Autorise monsieur le Maire à procéder à l'encaissement des recettes correspondantes et aux reversements des montants collectés au profit de l'agence de l'eau Loire Bretagne

VILLE DE GUERIGNY

**SEANCE DU 21 MARS 2024
FINANCES LOCALES
SUBVENTIONS**



Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour solliciter une subvention auprès de l'Agence nationale du sport dans le cadre du plan « 5 000 terrains – génération 2024 »

Monsieur le Maire indique qu'il est projeté de renouveler le praticable de la salle de gymnastique et propose pour ce faire de solliciter une subvention auprès de l'Agence nationale du sport dans la cadre du plan « 5 000 terrains – génération 2024 », et plus précisément au titre de l'axe 3 « Equipements structurants ».

L'acquisition de ce nouveau praticable présente un coût de 52 468.00 euros HT soit 62 961.60 euros TTC, et le Maire propose de solliciter un taux de subvention de 20%, comme l'y autorise le règlement d'intervention, soit la somme de 10 493.60 euros.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter l'agence nationale du sport dans le cadre du plan « 5 000 terrains – génération 2024 » pour une subvention de 10 493.60 euros (soit 20% du coût total HT de cette opération).

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le plan de financement prévisionnel exposé comme suit :

Plan de financement prévisionnel :

- **Coût total de l'opération : 52 468.00 € HT soit 62 961.60 € TTC**
- **Montant de la subvention sollicitée auprès de l'agence nationale du sport : 10 493.60 € (soit 20.00 % du coût total HT)**
- **Part communale : 41 974.40 € (soit 80.00 % du coût total HT)**

**SEANCE DU 21 MARS 2024
AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES
AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES
COMMUNES**



Délibération portant désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Nièvre

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de la Nièvre ;

Vu la liste des référents déontologues proposée par le Centre de gestion de la Nièvre ;

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une liste de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences ;

Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

Madame DEMARES demande quel est le rôle du déontologue.

Le Maire indique qu'il peut être saisi pour des questions ayant trait à la déontologie et que c'est la loi qui a instauré cette obligation nouvelle pour les communes.

Monsieur LEONARD demande si ces personnes sont bénévoles.

Le Maire indique qu'elles sont rémunérées à la vacation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de désigner en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :
 - . Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif ;
 - . Monsieur Christian BAUZERAND ; magistrat administratif ;
 - . Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif ;
 - . Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public et membre de l'observatoire de l'éthique publique ;
 - . Monsieur Xavier MONLAÛ, magistrat administratif ;
 - . Monsieur Vincent THULARD, magistrat administratif.

- **PRÉCISE** que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;

- **FIXE** à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;

- **FIXE** les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

VILLE DE GUERIGNY

**SEANCE DU 21 MARS 2024
DOMAINE ET PATRIMOINE
AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE
PUBLIC**



Aménagement de la forêt sectionale de la Quellerie 2024 - 2043

La protection et la mise en valeur des forêts sont reconnues d'intérêt général.
La forêt sectionale de la Quellerie, d'une surface de 31.21 hectares, étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du régime forestier.

Les forêts relevant du régime forestier sont gérées conformément à un document d'aménagement approuvé par arrêté du représentant de l'Etat dans la région, après délibération de la collectivité.

L'aménagement forestier est le document unique de gestion forestière durable en forêt publique. Il organise les interventions en forêt sur une durée en général de 20 ans. Il offre une garantie de gestion durable au regard de la loi.
Renouvelé au terme de sa période de validité, il est élaboré par l'Office national des forêts en concertation avec la collectivité propriétaire.

Considérant l'aménagement de la forêt sectionale de la Quellerie arrivé à échéance en 2020 ;

Le nouveau schéma d'aménagement 2024 – 2043 fait l'objet d'un rapport exhaustif à disposition de toutes et tous.
Le contenu de ce document est conforme aux orientations de la Ville de GUERIGNY en matière de protection et de valorisation de son patrimoine naturel.
Il s'inscrit dans le cadre d'une gestion équilibrée avec une sylviculture irrégulière sur la majorité des parcelles qui constituent la forêt sectionale de la Quellerie.

Monsieur LEONARD confirme que la proposition formulée par l'ONF apparait comme la moins coûteuse et donc la mieux adaptée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte le nouvel aménagement proposé par l'ONF pour la période 2024 - 2043
- Autorise le maire à signer tout document afférent.

VILLE DE GUERIGNY

**SEANCE DU 21 MARS 2024
DOMAINE ET PATRIMOINE
LOCATIONS**



Résiliation du contrat de location-gérance de l'Hôtel-restaurant le Commerce

Monsieur le Maire rappelle que le contrat de location-gérance entre la commune de GUERIGNY et la SARL LES FORGES RESTAURATION avait été conclu pour une durée de cinq ans le 27 mai 2016, et reconduit de façon tacite au terme de la cinquième année échue.

Il indique que les gérants de la SARL LES FORGES RESTAURATION ont fait connaître leur intention de résilier le contrat de location – gérance qui les lie à la collectivité par lettre d'huissier en date du 24 octobre 2023, avec prise d'effet au 31 mai 2024.

Monsieur le Maire propose, pour acter la résiliation du contrat, d'une part de résilier la promesse de vente du fonds de commerce consentie à la SARL LES FORGES RESTAURATION le 27 mai 2016, et d'autre part de lever le pacte de préférence consenti à la SARL LES FORGES RESTAURATION le 27 mai 2016 en cas de vente de l'immeuble dans lequel est exploité le fonds de commerce.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- résilie la promesse de vente du fonds de commerce consentie à la SARL LES FORGES RESTAURATION le 27 mai 2016- - lève le pacte de préférence consenti à la SARL LES FORGES RESTAURATION le 27 mai 2016 en cas de vente de l'immeuble dans lequel est exploité le fonds de commerce
- autorise monsieur le Maire à signer tout document découlant de ces décisions

VILLE DE GUERIGNY

**SEANCE DU 21 MARS 2024
DOMAINE ET PATRIMOINE
LOCATIONS**



Conclusion d'un nouveau contrat de location-gérance pour l'Hôtel-restaurant le Commerce

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de l'autoriser à conclure un nouveau contrat de location-gérance avec monsieur Bruno CHAIZY, ou toute personne morale que ce dernier constituera en vue de l'exploitation du fonds de commerce, ceci à compter du 1^{er} juin 2024, et selon les principes et termes identiques au contrat qui avait été conclu en 2016 avec les anciens gérants à savoir :

- Durée du contrat : cinq ans, renouvelable de façon tacite pour cette même durée
- Montant du loyer mensuel : 1 400 euros, s'appliquant au fonds pour 500 euros et à l'immeuble pour 900 euros
- Le fonds exploité sera affecté à l'usage suivant : café – bar – hôtel - restaurant – plat à emporter
- Ledit contrat sera assorti d'une promesse de vente du fonds de commerce à l'arrivée du terme du contrat, moyennant un prix égal à 50% des chiffres d'affaires moyens des trois dernières années, sans pouvoir excéder 100 000 euros
- Un pacte de préférence d'une durée de 30 ans sera stipulé dans ledit contrat au profit du locataire-gérant en cas de vente de l'immeuble dans lequel est exploité le fonds

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise monsieur le Maire à :

- conclure un contrat de location-gérance pour l'Hôtel-restaurant le Commerce avec monsieur Bruno CHAIZY ou toute personne morale que ce dernier constituera en vue de l'exploitation du fonds, et selon le cadre et les modalités exposées précédemment
- signer tout document en lien avec cette affaire.

Informations diverses

- Lancement la semaine prochaine de la publicité relative à la consultation pour les travaux d'aménagement de la rue Anatole France
- Le Maire remercie les membres de la commission des finances et les collaborateurs qui ont œuvré pour la préparation de ces budgets 2024.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h23.

EMARGEMENTS

Nom prénom	Signature	Nom prénom	Signature
CHATEAU Jean-Pierre		GROSJEAN Joël	
SOUCHET Chantal		PENNEC Pascale	
LEBAS Nathalie		BARBERAT Véronique	
CLEAU Jean-Luc		POCHET Sophie	
HENRY Didier		CHAZEAU Cyrille	
LECOMTE Nicole		BAC-HERMET Jean-Louis	Absent excusé
EMERY Jean-Marc		JONDOT Ingrid	A donné pouvoir à Madame BARBERAT
DEMARES Micheline		LEONARD Alain	
PESSIN Joël		JOLY Nathalie	A donné pouvoir à Monsieur GUYOT
LAVEAU Marie Claude		GUYOT Eric	
JACOB Pascal	A donné pouvoir à Monsieur CHATEAU	GRAILLOT Karine	Absente excusée
		BRIDOUX Michèle	

N° délibérations	Nomenclature		Objet de la délibération	N° page
	N°	Thème		
2024MARS01	1	FINANCES LOCALES DECISIONS BUDGETAIRES	Approbation des comptes de gestion 2023 dressés par l'Agent Comptable de la collectivité	2
2024MARS02	2	FINANCES LOCALES DECISIONS BUDGETAIRES	Vote du Compte Administratif 2023 et affectation du résultat	3 - 5
2024MARS03	3	FINANCES LOCALES FISCALITE	Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2024	6
2024MARS04	4	FINANCES LOCALES DECISIONS BUDGETAIRES	Vote du Budget Primitif 2024 : budget principal de la Commune, budget annexe des services de l'eau et de l'assainissement	7 - 11
2024MARS05	5	FINANCES LOCALES DIVERS	Amortissement des installations techniques récentes : budget annexe des services de l'eau et de l'assainissement	12
2024MARS06	6	FINANCES LOCALES DIVERS	Versement d'une subvention exceptionnelle au profit du budget annexe eau et assainissement	13
2024MARS07	7	FINANCES LOCALES EMPRUNTS	Contrat relatif à la souscription d'une ligne de trésorerie interactive entre la Commune de GUERIGNY et la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche Comté	14
2024MARS08	8	FINANCES LOCALES DIVERS	Tarifification eau et assainissement : mise en œuvre de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	15
2024MARS09	9	FINANCES LOCALES SUBVENTIONS	Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour solliciter une subvention auprès de l'Agence nationale du sport dans le cadre du plan « 5 000 terrains – génération 2024 »	16
2024MARS10	10	AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES	Délibération portant désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Nièvre	17
2024MARS11	11	DOMAINE ET PATRIMOINE AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC	Aménagement de la forêt sectionale de la Quellerie 2024 – 2043	18
2024MARS12	12	DOMAINE ET PATRIMOINE LOCATIONS	Résiliation du contrat de location-gérance de l'Hôtel-restaurant le Commerce	19
2024MARS13	13	DOMAINE ET PATRIMOINE LOCATIONS	Conclusion d'un nouveau contrat de location-gérance pour l'Hôtel-restaurant le Commerce	20